

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil-vingt-un, le quatorze décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en la salle Marie Curie afin de pouvoir respecter les gestes barrières et distanciation préconisés dans la lutte contre la Covid-19, sans public, sous la présidence de Mr Yann GREGOIRE, Maire.

Etaient présents : Mmes HUSSON Sandra ; VAILLANT Anne ; SIKORZINSKI Julie ; GREGOIRE Cathy ; MM MAZUEL Julien ; LE BOUÉDEC Olivier ; MAGET Thierry ; DEWOLF Kévin

Absents Excusés : Mme POMMIER Laurence (pouvoir à Thierry MAGET) ; M. ROGER.

Secrétaire de séance : Mme Anne VAILLANT DATES DE CONVOCATION : 07/12/2021 - AFFICHAGE : 17/12/2021

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et l'ordre du jour est abordé.

Détermination de séance à huis clos - Article L. 2121-18 du CGCT

Le Conseil Municipal, suite à la demande de Monsieur le Maire et conformément aux ordonnances Covid-19 et sans débat, accepte à l'unanimité des présents que la séance se poursuive à huis clos. Les thèmes abordés sont ceux de l'ordre du jour à savoir :

Ordre du Jour :

- ✓ Covid-19 - Détermination du huis clos,
- ✓ Projet Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP21
- ✓ Lignes Directrices de Gestion (post Comité Technique)
- ✓ Assurances et statutaires 2022
- ✓ Tarifs 2022
- ✓ Présentation et point sur l'avancement du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs Associés (DICRIM),
 - ✓ Participations Transports,
 - ✓ Intercommunalité - Ardenne Métropole :
*Convention d'engagements réciproques « réduction des déchets »,
- ✓ Questions et informations diverses (liste non exhaustive) :

RESULTATS DU VOTE

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

PROJET D'ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le RISEEP (IFSE+CIA) en date du 20/01/2017

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/12/2016

Vu l'avis du Comité Technique sollicité

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Actualisation de l'IFSE

Cette indemnité est revalorisée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires durant la période évaluée (depuis février 2017) sur les critères évalués lors des entretiens professionnels annuels réalisés en 2017 – 2018 – 2019 et 2020. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires : *inchangé*

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories B

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	<u>Nouveau</u> <u>MONTANT MAXI</u>	Plafonds Indicatifs Réglementaires
Groupe 1	<i>secrétariat de mairie</i>	3 000 €	<u>4 500 €</u>	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Elaboration et suivi de dossiers stratégiques et conduite de projets,
- Maîtrise de logiciels métier,
- Réunions en soirée,
- Polyvalence,
- Disponibilité.

- Catégories C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	<u>Nouveau</u> <u>MONTANT MAXI</u>	Plafonds Indicatifs Réglementaires
Groupe 1	<i>Agent technique responsable d'une enveloppe budgétaire</i>	1 300 €	<u>2 400 €</u>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent technique</i>	1 300 €	<u>2 400 €</u>	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

- CACES,
- Habilitation phytosanitaire,
- Horaires atypiques,
- Disponibilité.

Groupe 2 :

- CACES,
- Horaires atypiques,
- Disponibilité.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. *inchangé*

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les TROIS ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. *inchangé*

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E. *inchangé*

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E. *inchangé*

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A) *inchangé*

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A *inchangé*

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reproductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Groupe de Fonction B1 :

- Fiabilité,
- Implication,
- Disponibilité,
- Initiative,
- Anticipation,
- Qualité du travail.

Groupe de Fonction C1 :

- Fiabilité,
- Qualité du travail,
- Anticipation,
- Initiative,

Groupe de Fonction C2 :

- Fiabilité,
- Qualité du travail,
- Disponibilité,
- Respect de l'organisation du travail.

- Catégories B

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	<u>MONTANT MINI</u>	<u>Nouveau MONTANT MAXI</u>	Plafonds Indicatifs Réglementaires
Groupe 1	<i>secrétariat de mairie</i>		<u>1 800 €</u>	2 380 €

- Catégories C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	<u>MONTANT MINI</u>	<u>Nouveau MONTANT MAXI</u>	Plafonds Indicatifs Réglementaires
Groupe 1	<i>Agent technique responsable d'une enveloppe budgétaire</i>		<u>1 260 €</u>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent technique</i>		<u>1 200 €</u>	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I. *inchangé*

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, le C.I.A suivra le sort du traitement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire *inchangé*

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A *inchangé*

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul *inchangé*

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP." : la commune n'est pas concernée.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 1er/02/2022**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

ASSURANCES STATUTAIRES 2022

Le Maire, donne lecture et détaille les éléments stipulés dans les **Conditions Générales 2022** adressé par CNP Assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations :

a/Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., taux de cotisation de **7,10 %** (franchise ferme de 30 jours sur la maladie ordinaire) pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 30 %
 Supplément familial de traitement : **NON**
 Indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : **OUI**
(IFSE + CIA)

b/Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., taux de cotisation de **1,65 %** (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire), pour les risques accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 30 %
 Supplément familial de traitement : **NON**
 Indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : **OUI**
(IFSE + CIA)

2/Autorise le Maire à signer les contrats CNP Assurances, **Conditions Générales 2022**, pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du **1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022**,

3/Dégage les crédits correspondants.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

**Avenant à la convention de gestion – Contrats d'assurances statutaires – Centre de Gestion08
au 01/01/2022**

Le Maire, expose les modalités d'exécution de la mission ; notamment la dématérialisation des déclarations de sinistres via CNP STATUAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité charge le Maire de signer l'avenant à la convention de gestion des contrats liés aux risques statutaires joint à la présente.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Avenant au contrat d'assurance Villassur groupama21 au 01/01/2022

Le Maire, retrace les démarches de renégociations ayant abouti à une proposition de GROUPAMA Assurance d'un montant de 1912.35€ ht soit 2 096.48€ ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité charge le Maire de signer les documents en rapport et inscrit la dépense au budget.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

**Tarifs à compter du 1^{er}/01/2022
Nouveau tarif à l'hectare de terre nue en location**

Le Maire rappelle les tarifs applicables jusqu'au 31/12/2021.

Tarifs « Salle des fêtes »

1/Salle des fêtes :

Associations extérieures et rattachées à Ardenne Métropole et Habitants de Vrgne-Meuse		Extérieur
-Le week-end ou 2 jours consécutifs en semaine :		
*Période estivale 01/05 au 30/09 inclus :	120€	250€
*Période hivernale 01/10 au 30/04 inclus :	150€	300€
-La demi-journée, matin ou après-midi seul, hors Samedi-Dimanche	30€	50€
-Soirée de la saint Sylvestre - 31/12	200€	300€
-Option « nettoyage inclus »	50€	50€
-Option « lot de vaisselle »	10€	10€
-Le prêt de 3h maximum pour évènement	gratuit	---

-Prêt gracieux au personnel communal et **associations communales**.

Caution : 500€ - Une réservation n'est effective qu'après versement d'un acompte de 50%.

Locations diverses :

Location des Parcelles du « chemin des Sollières » M. Béchet Jean-Marie : 16,50€/an
Location des Parcelles du jardin communal M. Henriet Bruno : 27,50€/an
Location de Parcelle communale à M. Tanton Priscilla : 20,00€/an
Location de Parcelle communale à M. Hennechart Stéphane : 44,00€/an
Location d'un garage communal à l'entreprise TECKNA, M RAYEUR, **au trimestre** : 308€

Puis il donne lecture de la demande de Mme Marie AUPRETRE, fille de M FUSELIER Jean-Marc, décédé en juin et sollicitant le transfert du bail à ferme oral à son nom au motif de reprise de l'exploitation familiale.

Le maire suggère de proposer l'établissement d'un bail à ferme écrit concernant les parcelles :

Le Pâquis ZA 29 Surface estimée 1ha 08a 00ca

Les Sources ZC15 Surface estimée 00ha 73a 30ca

La surface totale étant de 2.53ha.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dans les conditions exposées ci-dessus et dans les limites du règlement de la salle des fêtes, décide :

* les tarifs évoqués seront applicables au 1^{er} janvier 2022,

* il est créé, pour les propriétés communales, un tarif à l'hectare des terres nues de 110€ (conforme aux valeurs locatives normales des terres nues de la Région « Ardenne » cf. arrêté préfectoral 2021-512 relatif à l'indice national de fermage.)

* charge le maire de proposer, rédiger et signer le bail à ferme conformément à l'article L411-4 du code rural et de la pêche, sur la base de 9 ans (contrat type proposé par les services préfectoraux).

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde - PCS

Le Maire donne lecture des éléments déjà évoqués. Il précise que le document sera mis à disposition des habitants et accessible en Mairie.

Ainsi informé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de VRIGNE-MEUSE,
- D'autoriser le Maire à transmettre les éléments du PCS aux différents services concernés,
- De l'autoriser à signer tous documents concernant cette affaire.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

**Aide au Transport² accordées aux familles
Année 2021-2022**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant la convention transport avec la CTCM et la décision du Conseil Municipal de rembourser aux familles des enfants scolarisés de Vrigne-Meuse le reste à charge ou une participation :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote une aide au transport sur les abonnements SNCF étudiant, de la manière suivante :

Compte 658822 :

FAMILLE	ENFANT	TYPE	MONTANT AIDE AU TRANSPORT
BAUDIER Christophe	BAUDIER Florise	SNCF	100.00 €
TOUPET Kévin	TOUPET Pierrick	SNCF	100.00 €
DASNOY Vincent	DASNOY Valentin	SNCF	100.00 €

Ouvre les crédits correspondants au Budget.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Questions et informations diverses

***Lignes Directrices de Gestion :**

Le Centre de Gestion des Ardennes auprès duquel sont placées les instances dont le Comité Technique en charge des questions du domaine « Ressources Humaines » des agents communaux de Vrigne-Meuse, a communiqué son avis, rendu en date du 07/12/2021 concernant les lignes directrices de gestion :

« Votre dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel. »

*** Travaux Delalique :**

- DETR : Déclaration retour « dossier complet »
- Agence Rhin-Meuse : Déclaration retour « dossier complet »

*** Travaux projets :**

- Allée cimetière
- Réaménagement près de la stèle Tonglet
- Ecluse rue du 415^{ème} RI

***Machine à pain :**

Un rencontre avec ENEDIS est programmée semaine prochaine

La séance est levée à 21H10.